



Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2
4460 Grâce-Hollogne
Tél. 04 233 25 26
Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Doris DAVIN, chef de bureau administratif
Tél. 04.224.53.13 - E-mail doris.davin@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

<p>MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION CHEMIN DE FEXHE/RUE DIERAIN PATAR – PROROGATION N° 2</p>

Le Bourgmestre,

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;
Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Ordonnance générale de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;
Vu les arrêtés de police du 18 mai 2017 et du 16 octobre 2017 relatifs au même objet ;
Considérant le courriel du 06 décembre 2017 par lequel Monsieur Remacle, agissant au nom de la société VIABUILD, avenue des Moissons, 30A à 1360 PERWEZ, pour le compte de la SOWAER, l'informe que, en raison des intempéries, le chantier en voirie, Chemin de Fexhe et rue Diérain Patard doit être postposé, en fonctions des conditions météorologiques, au mois de mars 2018 ;
Considérant que la voirie en chantier telle qu'elle se présente actuellement présente des risques d'accident pour les usagers ;
Considérant qu'il convient de confirmer et prendre les mesures de circulations routières appropriées pour assurer la sécurité des usagers et pour prévenir et éviter les accidents ;
Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Prorogation

L'arrêté du 18 mai 2017, relatif aux mesures de circulation chemin de Fexhe et rue Diérain Patard, est prorogé jusqu'au 30 avril 2018.

ARTICLE 2 : Affichage et information

Le présent arrêté sera affiché à hauteur des carrefours du Chemin de Fexhe.

L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit les riverains des rues de Crotteux, Trixhon, Diérain Patard, du Docteur Fleming, du Pré Malieppe et Jonckeu.

ARTICLE 3 : Infraction

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue à l'Ordonnance Générale de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 4 : Expéditions

Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du tribunal de Police de Liège ;

- au Chef de Corps de la zone de police de Grâce-Hollogne/Awans ;
- au TEC Liège-Verviers ;
- au Commandant du service 100 ;
- au service Technique communal ;
- au demandeur.

ARTICLE 5 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

ARTICLE 6 : Abrogation

Le présent arrêté prend cours au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Grâce-Hollogne, le 20 décembre 2017.

Daniel GIELEN,

Bourgmestre faisant fonction.

